

PETITE ENFANCE

Relais assistantes maternelles Parmentier

Avenant n°2 à la convention Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La création d'un relais assistantes maternelles à la Z.A.C. Parmentier a été inscrite au contrat enfance 1999/2003. Compte tenu des retards constatés dans la construction des locaux affectés au relais assistantes maternelles, une antenne provisoire a été ouverte en octobre 2004 à la Maison de la Citoyenneté, place Marcel Cachin, afin de répondre aux besoins des familles et des assistantes maternelles, et ce jusqu'à l'ouverture de l'antenne relais assistantes maternelles à la Z.A.C. Parmentier.

Le relais assistantes maternelles a pu intégrer ses propres locaux situés au 43 bis, rue Raspail, en décembre 2006 et recentrer toutes ses activités sur un même lieu. Ce changement d'adresse doit être entériné par voie d'avenant.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2 de la convention relatif à la Prestation de Service entérinant la modification de localisation de cet équipement.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P.J. : avenant n°2.

PETITE ENFANCE

Relais assistantes maternelles Parmentier

Avenant n°2 à la convention Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le contrat enfance 1999/2003 et son avenant le prolongeant pour 2004/2006,

vu le contrat enfance Jeunesse 2006/2009,

vu sa délibération du 24 juin 2004 approuvant la création du relais assistantes maternelles Parmentier,

vu le contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en date du 19 avril 2005,

vu sa délibération en date du 15 décembre 2005 approuvant la convention Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

vu l'avenant n°1 à cette convention,

considérant que l'ouverture de l'équipement sis 43 bis, rue Raspail permet au relais assistantes maternelles Parmentier de fonctionner désormais dans ses propres locaux,

considérant qu'il y a lieu d'entériner ce changement de localisation,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE (à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville d'Ivry, relatif à la modification de localisation de l'équipement du relais assistantes maternelles Parmentier et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 20 AVRIL 2007